

Madame, Monsieur,

Pour toute inscription de votre enfant à la restauration scolaire et/ou à la garderie « Les Loupiots », nous vous demandons de bien vouloir fournir les documents demandés ci-dessous :

- ✓ La demande d'inscription
 - ✓ La réservation (tableau)
 - ✓ La fiche de renseignements
 - ✓ L'attestation d'acceptation du Règlement de Fonctionnement (pour la garderie)
 - ✓ Imprimé d'autorisation de non accompagnement (pour la garderie)
 - ✓ La photocopie des vaccins (carnet de santé)
 - ✓ La photocopie du livret de famille
 - ✓ Une attestation d'assurance à responsabilité civile
 - ✓ Un justificatif de domicile
 - ✓ Un justificatif du jugement notifiant l'autorité parentale en cas de divorce
- Le(s) dossier(s) devra(ont) parvenir à la Résidence Docteur Pierre Didon.

Toute inscription ne sera prise en compte que si le dossier est complet.

Vous remerciant de votre compréhension et dans l'attente de vous lire,

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierre BURGAIN
Président du CCAS

23/06/2025



DEMANDE D'INSCRIPTION
A LA GARDERIE « LES LOUPIOTS »

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI

(à retourner à la Résidence Docteur Pierre Didon)

NOM :

Prénom :

Tél :

Adresse :

Je soussigné, désire que **mon enfant** :

NOM :

Prénom :

Né(e) le : ____ / ____ / ____

Ecole :

Classe :

Soit inscrit à la **GARDERIE « LES LOUPIOTS »**.

Complétez le tableau joint en annexe.

Je m'engage à régler le montant des frais de repas à la réception de l'avertissement qui me sera adressé par la Résidence Docteur Pierre Didon.

A Revigny, le ____ / ____ / ____

Signature,

ADRESSE MAIL :



DEMANDE D'INSCRIPTION
A LA GARDERIE « LES LOUPIOTS »

MERCREDI

(à retourner à la Résidence Docteur Pierre Didon)

NOM : Prénom : Tél :

Adresse :

Je soussigné, désire que **mon enfant** :

NOM : Prénom :

Né(e) le : ___/___/___

Ecole :

Classe :

Soit inscrit à la **GARDERIE « LES LOUPIOTS »**.

Complétez le tableau joint en annexe.

Je m'engage à régler le montant des frais de repas à la réception de l'avertissement qui me sera adressé par la Résidence docteur Pierre Didon.

A Revigny, le
Signature,

ADRESSE MAIL :

Nom :

Prénom :

RESERVATION MERCREDI

Semaine n°	Demi journée MATIN	REPAS	Demi journée APRES MIDI	Total
Nombre total d'heures				

**Ce document doit être complété, daté, signé et transmis avant l'accueil de l'enfant
soit directement à la Résidence Docteur Pierre Didon 9 avenue de la Haie Herflin 55800 Revigny sur Ormain ou par mail : contact.ccas@revigny-sur-ormain.fr**

Bon pour accord, le/..../2026

Signature du parent :

RESPONSABLES DE L'ENFANT :

Nom et prénom du responsable légal 1 : _____

Adresse : _____

Téléphone domicile : _____ Portable : _____ Travail : _____

Courriel : _____@_____

Nom et prénom du responsable légal 2 : _____

Adresse : _____

Téléphone domicile : _____ Portable : _____ Travail : _____

Courriel : _____@_____

PHOTOS OU FILMS :

Autorisez-vous votre enfant à être photographié ou filmé pendant les activités de garderie et de cantine ?

OUI

NON

Je soussigné, _____ responsable légal de l'enfant _____

Déclare exact les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du service communal à prendre, en cas d'urgence, toutes mesures (hospitalisation) rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant et prescrites par le corps médical.

Fait à _____ le _____

Signature

Attention : même pour un accueil exceptionnel (cantine et garderie), la fiche de renseignements est indispensable.



ATTESTATION D'ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le(s) parent(s), soussigné(s).....atteste(nt)
avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement et reçu un exemplaire, le second
exemplaire étant conservé par l'établissement.

A Revigny-sur-Ornain, le ____/____/____

Signature(s) :



AUTORISATION DE NON ACCOMPAGNEMENT

Le(s)parent(s), Soussigné(s) _____
de l'enfant _____ autorise(nt) celui-ci
à quitter la garderie à la fin du créneau prévu pour rentrer, non accompagné, à son domicile.

A Revigny-sur-Ornain, le ____/____/____

Signature(s) :

VILLE DE REVIGNY SUR ORNAIN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



GARDERIE LES LOUPIOTS

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Préambule

Nous accueillons vos enfants les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30, ainsi que le mercredi de 7h15 à 18h30.

Cet accueil est réservé aux élèves scolarisés dans les écoles Maginot-Poincaré, Fabre d'Eglantine, Jean-Jaurès et Pergaud-Pagnol. Les enfants jouent sous la surveillance de personnel diplômés, ils sont sous leur responsabilité.

Le matin, les enfants sont déposés par les parents et accueillis à la garderie, Résidence Docteur Pierre Didon pour les élèves des écoles élémentaires et pour les élèves des écoles maternelles. Les enfants sont ensuite conduits aux différentes écoles et remis aux enseignants à 8h20 par et sous la responsabilité du personnel d'encadrement de la garderie. Les déplacements des enfants de la garderie vers les écoles Fabre d'Eglantine et Maginot puis, des écoles vers la garderie, s'effectuent en minibus conduit par du personnel du CCAS qualifié. Les déplacements des enfants de la garderie vers les écoles Pergaud-Pagnol et Jaurès s'effectuent, encadrés, à pied (en cas d'indisponibilité des moyens de transport).

Le soir, les enfants sont repris à l'école auprès des enseignants par le personnel d'encadrement à 16h30. Les parents reprennent leurs enfants, auprès du personnel d'encadrement sur le site de la Résidence Docteur Pierre Didon, sauf pour les enfants pour lesquels une autorisation de retour non accompagnée a été remplie et signée par les parents.

La structure offre un accueil des enfants dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort.

Les enfants sont pris en charge par des professionnels pour répondre au mieux à leurs besoins et attentes.

Article1 : Les différents modes d'accueil

La structure d'accueil de la garderie, gérée par le Centre Communal d'Action Sociale (délégation de gestion de la Ville de Revigny-sur-Ornain) assure un accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de Revigny.

La capacité d'accueil maximale est actuellement de 25 places avec une ouverture journalière de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et de 7h15 à 18h30 le mercredi.

Une année de fonctionnement de garderie commence en début d'année scolaire pour se terminer aux vacances d'été de l'année suivante.

La garderie offre 3 modes d'accueil :

- ◆ **Un accueil régulier** : il s'adresse aux familles dont les enfants sont inscrits à la garderie selon les besoins de garde exprimés.
- ◆ **Un accueil occasionnel** : il concerne les familles dont les besoins de garde exprimés nécessitent un accueil pour une durée limitée de courte durée.
- ◆ **Un accueil d'urgence** : en cas de besoin (impératif de dernière minute) des parents, la garderie pourra accueillir l'enfant selon les places disponibles.

Pour les trois types d'accueil, la structure propose des réservations :

- ❖ **Lundi, mardi, jeudi et vendredi** : par créneaux horaires avec une présence de 0h30 minimum (facturation par ½ heure, toute ½ heure commencée sera facturée),
- ❖ **Mercredi** : par ½ journée ou journée avec ou sans prise de repas.

Article 2 : Les horaires d'ouverture et périodes de fermeture

Les **horaires** d'ouverture sont :

- **Les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h15 à 8h20 et de 16h30 à 18h30**
- **Le mercredi de 7h15 à 18h30.**

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les enfants ne peuvent être accueillis que sur réservation préalable.

Les parents sont invités à respecter les horaires d'arrivée et de départ en sachant que le personnel est présent en fonction du nombre d'enfants accueillis. Toute absence doit être signalée au plus tôt.

Les enfants sont rendus uniquement aux personnes ayant l'autorité parentale ou à une personne majeure munie d'une autorisation permanente ou occasionnelle signée des parents. La personne désignée est présentée au personnel.

Les parents sont priés d'avertir la garderie lorsque ce n'est pas l'un d'entre eux qui vient rechercher l'enfant ; dans ce cas, la personne devra présenter sa carte d'identité.

Si les parents souhaitent que leur enfant quitte la garderie non accompagné, ils devront compléter l'imprimé d'autorisation de non accompagnement.

Par contre, il sera obligatoire que l'enfant soit accompagné d'un adulte à son arrivée le matin.

Article 3 : Fonctionnement de la structure

La garderie est dotée d'un cahier de pointage, les animateurs sont chargés d'enregistrer les heures d'arrivée et de départ de l'enfant.

Article 4 : Procédure d'admission

◆ *Préinscription*

Elle doit se faire au plus tôt et **avant le 25 Août précédent le début de l'année scolaire.**

Le dossier de préinscription et le règlement de fonctionnement sont disponibles à la **Résidence Docteur Pierre Didon (service accueil)** de Revigny sur Ornain ou téléchargeable sur le site internet de la commune de Revigny. Ces documents doivent **impérativement** être remis complétés et signés au secrétariat de la Résidence Docteur Pierre Didon

◆ **Inscription**

La gestion administrative du dossier se poursuit, sur rendez-vous, au Secrétariat de la Résidence Docteur Pierre Didon pour compléter le dossier administratif d'admission qui comprend :

- ◆ Demande d'inscription,
- ◆ Réservation (tableau),
- ◆ Fiche de renseignements,
- ◆ Imprimé d'autorisation de non-accompagnement,
- ◆ Carnet de santé,
- ◆ Livret de famille,
- ◆ Attestation d'assurance de responsabilité civile,
- ◆ En cas de divorce ou de séparation, un justificatif du jugement notifiant l'autorité parentale,
- ◆ Justificatif de domicile

Durant la présence de l'enfant dans la structure de la garderie, tout changement de : situation familiale, adresse, numéro de téléphone ou le médecin traitant doit être impérativement signalé par écrit au secrétariat de la Résidence Docteur Pierre Didon.

Suite à la saisie du dossier administratif, les parents doivent compléter les tableaux prévisionnels de présence avec le nombre d'heures et les jours d'accueil dont ils ont besoin pour leur enfant.

◆ **Pour l'accueil occasionnel :**

En cas d'absence, les parents doivent prévenir la structure (voir article 6 : Heure de prévenance).

Les absences justifiées ne seront pas facturées :

- ◆ En cas de **maladie** : présentation d'un justificatif des parents,
- ◆ Pour **raison professionnelle** : fourniture d'un justificatif de changement de planning de travail ou d'une prise de poste,
- ◆ Pour **raison personnelle** : si événement grave.

Toute autre absence entraînera la facturation des heures réservées.

Article 5 : La tarification

5.a - LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI

Tarification	Heure 1er enfant	Heure à partir du 2ème enfant
Enfants de Revigny	2,90 €	2,70 €
Enfants des communes extérieures	4,10 €	3,30 €
Occasionnels et Urgence	4,20 €	4,20 €
Surcoût en cas de retard le soir*	8,90 €	

* Appliqué à chaque retard

La facturation s'effectue à la 1/2 heure, toute 1/2 heure commencée est due

5.b - MERCREDI

Tarifcation	½ journée sans repas (matin avec collation) ou (après-midi avec goûter)	Repas	Toute la journée avec repas (collation et goûter)
Enfants de Revigny	10,70 €	5,90 €	27,20 €
Enfants des communes extérieures	11,95 €	8,50 €	29,45 €

- Dans la limite de 14 enfants inscrits avec priorité aux enfants scolarisés à Revigny et les communes conventionnées.

Article 6 : Quelques moments clés de l'enfant à la garderie

6.a - LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

MOMENTS IMPORTANTS		ACCUEIL	
		ARRIVEE	DEPART
GARDERIE	7H15/ 8H20	7H15	8H20
RESTAURATION SCOLAIRE	11H30 / 13H30	11H30	13H20
GARDERIE	16H30/18H30	16H30	18H30

6.b – MERCREDI (pause repas de 12h15 à 13h30)

7h15 – 9h00	Accueil échelonné
9h00 – 11h45	Garderie
11h45 – 12h15	Départ échelonné pour les enfants qui ne prennent pas le repas
11h45 – 12h15	Arrivée échelonnée pour les enfants qui prennent le repas avant la garderie de l'après midi
13h30 – 14h00	Arrivée échelonnée pour les enfants qui ne prennent pas le repas
13h30 – 14h00	Départ échelonné pour les enfants qui ont pris le repas et qui ne restent pas à la garderie l'après midi
14h00 – 16h30	Garderie
16h30 – 18h30	Départ échelonné

Remarque : quelle que soit l'heure d'arrivée ou de départ la facturation se fera au forfait.

- Heure de prévenance en cas d'absence :

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement de la journée, les parents devront prévenir la garderie avant 7H45 pour toute absence (maladie, raison personnelle...), quel que soit l'accueil (régulier ou occasionnel). Cependant, pour l'accueil des mercredis, les parents devront prévenir la garderie la veille avant 18h00 uniquement au numéro suivant :

06 86 82 35 64 : Animateur référent de la garderie les Loupiots.

► L'alimentation :

Le goûter est à la charge des parents, la garderie ne fournissant pas ce dernier pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Pour les mercredis, le goûter et la collation seront fournis par la Résidence et compris dans le tarif.

Article 7 : Maladie et accident des enfants

Une autorisation de soins signée des parents est jointe au dossier d'inscription.

Il est recommandé aux parents de signaler :

- ◆ Tout incident (choc, coup) survenu hors de la garderie,
- ◆ Tout état pathologique (température, toux)
- ◆ En cas d'accident de l'enfant à la garderie, les parents sont informés dans les plus brefs délais.

Selon le caractère de gravité, l'équipe contacte le médecin traitant ou le SAMU. Si une hospitalisation est nécessaire, l'enfant sera orienté vers le Centre Hospitalier le plus proche.

Article 8 : Responsabilités

Pour éviter tout accident :

Aucun jouet provenant de l'extérieur n'est autorisé, sauf le doudou pour les plus petits.

L'apport de toute nourriture, hormis le goûter, est formellement interdit.

La garderie est un lieu de vie en collectivité aussi, afin de garantir le bien-être de tous, les comportements de violence ou de manifestations d'agressivité peuvent entraîner une mesure d'exclusion.

Article 9 : Ne pas oublier de fournir :

- ◆ Le goûter pour les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi).
- ◆ Le doudou pour les plus petits (à entretenir par vos soins).

Article 10 : Consignes aux parents à l'intérieur et aux abords de la garderie :

- ◆ Ne pas laisser l'enfant déambuler seul,
- ◆ Surveiller les frères et sœurs : leur présence est tolérée le matin à l'arrivée et le soir au départ de l'enfant mais ils restent sous la responsabilité des parents,
- ◆ Ne pas fumer,
- ◆ Laisser les animaux à l'extérieur,
- ◆ Ne pas prendre les enfants de la structure en photo.



DEMANDE D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

LUNDI-MARDI-JEUDI-VENDREDI

(à retourner à la Résidence Docteur Pierre Didon)

NOM :

Prénom :

Tél :

Adresse :

Je soussigné, désire que **mon enfant** :

NOM :

Prénom :

Né(e) le : ____/____/____

Ecole :

Classe :

Soit inscrit au restaurant scolaire.

Complétez le tableau joint en annexe.

Votre enfant fait-il l'objet d'une surveillance médicale particulière ou d'un projet d'accueil individualisé à l'école ? OUI NON

Votre enfant a-t-il un régime alimentaire particulier ? OUI NON

Si oui lequel ? _____

Je m'engage à régler le montant des frais de repas à la réception de l'avertissement qui me sera adressé par la Résidence Docteur Pierre Didon.

A Revigny, le
Signature,

ADRESSE MAIL :

Madame, Monsieur,

A la prochaine rentrée scolaire, Votre enfant sera accueilli à la restauration scolaire de Revigny située à la Résidence Docteur Pierre Didon.

Les repas sont préparés sur place par l'ensemble du personnel de cuisine.

Les enfants, sont sous la responsabilité des encadrants, de 11h30 (11h25 pour l'école Jean Jaurès) à 13h20 sous la surveillance des encadrants.

En ce qui concerne les enfants de Revigny Nord, un bus est mis à disposition.

Le prix de chaque repas a été fixé à partir du 1^{er} Septembre 2026 :

Pour les enfants de REVIGNY :

- Si 1 rationnaire : 5.90 euros
- Si 2 rationnaires : 5.60 euros
- Si 3 rationnaires : 5.40 euros

Pour les enfants de l'EXTERIEUR :

- Si 1 rationnaire : 8.45 euros
- Si 2 rationnaires : 8.00 euros
- Si 3 rationnaires : 7.80 euros

Le prix de revient moyen prévisionnel tient compte du prix des denrées alimentaires, des frais de personnels, de transport, de chauffage, d'électricité, d'eau, de gaz, d'entretien. Le déficit est supporté par la commune à hauteur de 53%.

Les frais de surveillance des enfants pendant 1h50, chaque jour, depuis leur prise en charge à l'école à 11h30 jusqu'à leur retour à l'école à 13h20, sont également compris dans le prix du repas.

En ce qui concerne les inscriptions ou les absences, elles doivent être signalées au plus tard le matin avant 10h00 au secrétariat de la Résidence Docteur Pierre Didon soit par téléphone au 03 29 75 60 59 ou par mail contact.ccas@revigny-sur-ornain.fr afin que la demande soit prise en compte.

Depuis la mise en place en 2014/2015 de la restauration scolaire, tous les enfants scolarisés en classe maternelle peuvent être admis, selon les mêmes critères d'accès qu'à la garderie « Les Loupiots ».

J'attire votre attention sur le fait que les enfants rationnaires sont tenus d'observer un minimum de politesse et de respect, tant envers le personnel de la résidence, qu'envers le matériel, faute de quoi, ils seraient exclus, dans un premier temps à titre temporaire, puis en cas de récidive, à titre définitif.

Si un tel fait était constaté, les parents seraient avisés par courrier. Il est en effet indispensable pour les responsables du CCAS, de respecter les conditions de travail des encadrants. C'est pourquoi le respect d'un minimum de discipline est indispensable. Vous le comprendrez sans peine j'en suis sûr.

Les factures sont envoyées chaque mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Pierre BURGAIN, Président du CCAS

23/06/2025

REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Les enfants qui fréquentent le groupe scolaire Pergaud Pagnol, dont le déplacement se fait à pied (accompagnés des encadrants) doivent être rangés par deux.

TRANSPORT PAR BUS :

Afin d'obtenir un climat serein et agréable au cours des différents transferts, il est nécessaire d'exiger, des enfants et quel que soit leur âge, quelques règles :

- Chaque enfant devra attendre l'accompagnateur dans la cour de l'école à 11h30 (sauf 11h25 école Jean Jaurès)
- Chaque enfant aura une place assise dans le bus et devra s'y tenir
- Pendant le trajet, il devra respecter les consignes données par l'accompagnateur

REPAS A LA RESTAURATION SCOLAIRE :

- Les enfants de la grande section au CM2 prennent leur repas au self et se servent seuls sous la surveillance des professionnels de restauration
- Les plus petits mangent dans une salle annexe servis par deux professionnels
- Le passage aux toilettes avant le repas est nécessaire
- Le lavage des mains avant et après le repas est obligatoire
- Les serviettes sont fournies par le service
- Eviter tout gaspillage et éduquer les enfants aux aliments nouveaux pour eux
- Demander aux enfants de parler à voix basse et de respecter la politesse envers tous
- Après le repas, les enfants sous la surveillance de l'animateur peuvent accéder aux locaux équipés de jeux. Ceux-ci doivent être rangés après utilisation. Les enfants peuvent jouer à l'extérieur si le temps le permet, toujours sous la surveillance des encadrants.
- Signaler au CCAS, par des faits précis, les écarts par rapport à ce règlement : les décisions, voire les sanctions seront notifiées par écrit par le CCAS aux parents

Les encadrants sont des professionnels qui font en sorte que tout se passe bien dans le calme et la sérénité, ainsi que dans un cadre agréable.

C'est pourquoi, chacun doit avoir un minimum de respect envers eux.

23/06/2025